

gever@bag.admin.ch
aufsicht@bag.admin.ch

Lausanne, le 18 décembre 2024

Page 1/2

Consultation : 17.480 n Iv. pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Madame, Monsieur,

La lettre du 27 septembre de Madame la Présidente de la CSSS-N Barbara Gysi a retenu toute notre attention et nous avons l'honneur de vous communiquer la prise de position du Groupe Mutuel sur l'avant-projet de loi.

Le Groupe Mutuel est favorable aux mesures incitatives qui permettraient le bon usage des services d'urgence et diminueraient, voire supprimeraient, leur engorgement. La taxe proposée vise cet objectif. Toutefois, une analyse approfondie de cette solution démontre une certaine inadéquation à l'atteindre, pour plusieurs motifs.

- **L'organisation des urgences fait partie de la planification hospitalière des cantons.** Des mesures correctrices pour remédier à une utilisation abusive devraient être traitées dans le cadre de celle-ci (par ex. modèles de triage avant de se rendre aux urgences).
- **La taxe n'est pas une mesure de maîtrise des coûts**, mais une dissuasion à utiliser une prestation prise en charge par l'AOS. L'introduction d'un système punitif pour l'usage d'une prestation est contraire à l'esprit de la LAMal.

La mise en place d'incitatifs à faire appel à d'autres prestataires de soins, moins onéreux, en premier lieu serait préférable. Les assureurs-maladie offrent déjà des modèles d'assurance formatés dans ce sens.

Des soins coordonnés de qualité sont susceptibles de désengorger les urgences, dans la mesure où des solutions alternatives peuvent être organisées. Une autre possibilité pourrait également consister à offrir un service de traitement des cas bénins à proximité des hôpitaux. Cette dernière solution devrait être traitée dans le cadre de la planification hospitalière cantonale.

- **Un système de pénalité ne change pas durablement les comportements des utilisateurs.** L'introduction d'une taxe peut occasionner dans un premier temps une retenue chez les utilisateurs d'utilisation des urgences, car elle bénéficiera d'un effet d'annonce. Avec le temps, elle sera banalisée et intégrée aux habitudes de consommation. Le montant fixé au départ perdra de l'importance sous l'effet de l'inflation.

La responsabilisation des assurés en matière de recours aux soins est mieux assurée par une franchise d'assurance adaptée et régulièrement mise à jour au regard de l'évolution des coûts de la santé.

Des campagnes de sensibilisation devraient par ailleurs être régulièrement menées auprès de la population, pour informer des solutions alternatives à celle des services d'urgence.

- **Le système de taxe accroît la charge administrative de tous les acteurs de la santé** (cantons, hôpitaux, assureurs et prescripteurs d'urgence). Le risque d'augmentation des coûts existe donc et pourrait réduire à néant l'économie imaginée.

Si le Parlement persistait néanmoins dans sa volonté d'introduire une taxe pour les cas bénins, le Groupe Mutuel opterait pour la variante qui paraît avoir le plus de chance d'impacter la fréquentation des urgences, soit celle de la « minorité Glarner », avec une application à l'échelle nationale, soit la variante « minorité Nantermod », pour les raisons suivantes :

- La variante « minorité Glarner » impacte un cercle d'assurés AOS conséquent (54%), alors que la variante « majorité » ne concerne que 10% des assurés.
- La latitude laissée aux cantons d'introduire ou non la taxe pour les cas bénins complique sans nécessité la tâche des assureurs-maladie pour la prise en compte de cette taxe dans la facturation. D'autre part, cette mesure au final pourrait rester lettre morte, si tous les cantons renonçaient à l'appliquer, en raison de l'impopularité qu'elle ne manquera pas de susciter au sein de la population.

Une évaluation de l'impact de la taxe reste nécessaire pour en vérifier les effets.


En dernier le montant de la taxe devrait être fixé dans une ordonnance, afin qu'elle puisse être adaptée, le cas échéant, dans le temps.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Groupe Mutuel Services SA



Dr Thomas J. Grichting
Secrétaire général
Membre de la Direction



Geneviève Sutherland
Chargée Veille législative Senior